

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a :

- ✓ Voté, par dix-sept voix pour, soit à l'unanimité des membres présents, les conclusions du rapport de la Commission des finances, qui recommande d'approuver le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 11'802'593 aux charges et de CHF 11'102'738 aux revenus, soit une perte présumée s'élevant à CHF 699'855.-, et de maintenir le taux de centimes additionnels à 43 centimes pour 2023.
- ✓ Pris une délibération, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 127'800CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.43
- ✓ Pris une délibération, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
- D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 11'802'593 CHF aux charges et de 11'102'738 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 699'855 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 699'855 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
- 2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2023 à 43 centimes.
- 3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 0 centime.
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 4'334'697 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- 5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- ✓ Pris une délibération, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 120'000.- destiné aux travaux de réfection complète du sol de la salle polyvalente du groupe scolaire de la commune de Perly-Certoux.
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 21.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 21.330 de 2022 à 2031.
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Et, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

5. de munir la présente délibération de la **clause d'urgence** afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum, en raison de l'utilisation intense de cette salle pour des activités scolaires et sportives.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI